



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 Fax: 03 89 64 16 61

E-Mail: snu68@snuipp.fr

Pour consulter le mail sur notre site internet :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article839>

si problème copier l'adresse et la coller dans le navigateur de votre ordinateur

Jeudi 18 septembre 2008

Le SNUipp et les autres organisations syndicales (Se-UNSA, SGEN-CFDT, @venir-ecoles) ont rencontré Mme Corinne GENTILHOMME, IEN de Mulhouse 1, mardi 16 septembre 2008.

Compte-rendu de l'entrevue.

POINTS ABORDES

- 1) 10 minutes d'accueil (8h30 / 8h40) après l'aide personnalisée**
- 2) Différents documents envoyés aux écoles**
- 3) Absences du mercredi matin**
- 4) Pôles mulhousiens**
- 5) Evaluations GS et CP**
- 6) Fonctionnement des classes passerelles**

1) 10 minutes d'accueil (8h30 / 8h40) après l'aide personnalisée

La circulaire académique du 28 août 2008 n'évoque plus les 10 minutes de pause avant et après l'aide personnalisée. Ces 10 minutes ne sont pas du temps de service des enseignants.

Ces 10 minutes d'accueil sont donc à prendre sur le temps d'aide personnalisée (54h).

Attention le temps d'aide personnalisée **par l'élève** ne doit pas dépasser **2h par semaine**.

Consigne syndicale : Faites vos comptes, une fois les 54h atteintes, vous arrêtez le soutien.

2) Différents documents envoyés aux écoles

Il a été rappelé à Mme l'Inspectrice que les documents qu'elle a envoyés aux écoles doivent être une aide aux directeurs et aux collègues et PAS une surcharge de travail.

3) Absences du mercredi matin

Pour les éventuelles absences du mercredi matin quand il y a une animation pédagogique, l'Inspectrice a répondu que les autorisations seront vues au cas par cas.

Prendre contact avec le SNUipp si problème.

4) Pôles mulhousiens

Le SNUipp a demandé qu'un bilan du fonctionnement des pôles mulhousiens soit fait en fin d'année scolaire, lors d'une CPC. Demande qui va être également faite à Mme RISSER, adjointe à l'Education.

5) Evaluations GS et CP

RAPPEL : l'évaluation des élèves est obligatoire (voir code de l'éducation). Par contre l'équipe pédagogique a le choix de ses outils d'évaluation. Pas d'obligation d'utiliser le document IA.

Si vous utilisez les documents de l'inspection Académique du Haut-rhin : l'inspectrice de Mulhouse 1 s'est engagée à mettre à disposition des écoles des personnels supplémentaires pour les passations qui posent des problèmes. N'hésitez pas à prendre contact avec l'IEN si besoin.

Consigne syndicale : aucune transmission de résultats.

6) Fonctionnement des classes passerelles

Le Snuipp demande que soit remis à plat les rôles des 2 personnes intervenant dans les classes passerelles : enseignant et éducatrice de jeunes enfants.